

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 5 mars 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/03/05-1/12****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210305-lmc100000021776-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 10/03/2021

Réception Préfet : 10/03/2021

Publication RAAD : 10/03/2021

---

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Politiques contractuelles, Environnement et Agriculture  
Rapporteur : BEAULNES SERENI Nathalie

---

OBJET : Institution d'une Commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel.

Dans le cadre du projet de contournement routier de Guignes, une Commission intercommunale d'aménagement foncier doit être instituée, au titre de l'article L.123-24 du Code rural afin de se prononcer sur l'opportunité d'un aménagement foncier.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code rural et notamment ses articles L.121-4, L.123-24 et R.123-30,

VU l'avis de la Commission départementale d'aménagement foncier de Seine-et-Marne en date du 22 octobre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : D'instituer une Commission intercommunale d'aménagement foncier dans les Communes de Guignes, Yèbles et Andrezel.

Article 2 : D'établir le siège de commission en mairie de Guignes.

Article 3 : Que la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France devra procéder, dans un délai de 3 mois maximum à compter de la notification de la présente délibération, à la désignation de 3 exploitants agricoles (2 titulaires et 1 suppléant) pour chacune des Communes de Guignes, Yèbles et Andrezel. Elle devra également proposer le nom d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection des paysages, en qualité de membre de la Commission intercommunale. Elle transmettra aussitôt la liste ainsi établie au Département (Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture).

Article 4 : Que chaque Conseil municipal de Guignes, Yèbles et Andrezel devra procéder dans un délai de 3 mois maximum à compter de la communication de la liste établie par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, et suivant les modalités prévues à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un représentant de la commune (le Maire ou un Conseiller municipal) et de trois propriétaires (deux titulaires et un suppléant) de biens fonciers non bâtis.

Article 5 : De notifier la présente délibération aux Maires de Guignes, Yèbles et Andrezel, ainsi qu'au Président de la Chambre d'Agriculture de région Ile-de-France.

### **Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (45) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
M. Arnaud de BELENET  
Mme Cathy BISSONNIER  
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Isoline GARREAU MILLOT  
Mme Martine BULLOT  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard CORNEILLE  
M. Bernard COZIC  
Mme Monique DELESSARD  
M. Smaïl DJEBARA  
Mme Martine DUVERNOIS  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Anne-Laure FONTBONNE qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS  
Mme Isoline GARREAU MILLOT  
Mme Julie GOBERT  
M. Jérôme GUYARD  
M. Yves JAUNAUX  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Véronique PASQUIER  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François ONETO  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Laurence PICARD  
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON  
M. Brice RABASTE  
Mme Isabelle RECIO  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS

Mme Geneviève SERT  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
M. Jérôme TISSERAND  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU  
M. Franck VERNIN  
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT  
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A été ABSENT (1) :

M. Pierre BACQUÉ



Patrick SEPTIERS  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne